

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 13 avril 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 13 AVRIL 2022

Emmanuel MANDON accueille les participants.

Bernard CHAMPANHET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. L'examen de l'ordre du jour peut débuter. Les membres du Bureau assistant à la réunion en visioconférence donnent pouvoir aux membres présents à la Maison du Parc. Il est rappelé quels élus avaient le pouvoir de personne absente et excusée.

Ainsi, ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine (Visio)	À M. BRUYAS Lucien
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. CORVAISIER Robert	À Mme ROBIN Christine
Mme DEHAN Nathalie (Visio)	À M. POLETTI Jean-Louis
M. HAMMOU OU ALI Brahim (Visio)	À M. CHAMPANHET Bernard
M. MARION Philippe	À M. RAULT Serge
Mme PICARD Patricia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À Mme MAZOYER Martine
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 23 MARS 2022

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle du 2 février 2022 : Jean-Philippe PORCHEROT revient sur les nombreux sujets abordés au cours de cette réunion. Les 2 résidences d'artistes organisées en 2021 ont été présentées. En 2022, aucune résidence n'est prévue. Un point sur les financements des actions éducation et des rendez-vous de mon parc a été fait. S'agissant du programme d'éducation, la Région n'accordera pas de financement pour l'année scolaire 2021- 2022. Pour les rendez-vous de mon Parc, l'absence d'annonce des financements a conduit le Parc à assurer la partie communication en interne. Un nouveau nom a été trouvé pour la programmation culturelle du Parc. Il s'agit de « Champ libre » Pour les 40 ans de Pilat propre, un chantier réunissant agents et élus du Parc sera organisé le 14 mai. Au cours de cette réunion, il a également été question d'un partenariat éventuel avec l'association Livre ensemble et de celui en cours avec l'éditeur Jean-Pierre Huguet. Enfin, il a été décidé l'arrêt du programme « Manif à DD » considérant que des efforts pour des manifestations moins impactantes sur l'environnement se font désormais de manière plus spontanée et sans qu'un accompagnement soit donc indispensable.

Martine BRUNON demande si, malgré l'absence de financement régional, le programme d'éducation au territoire 2021-2022 est maintenu.

Sandrine GARDET répond qu'il est lancé, on ne peut donc pas le remettre en question car nous sommes engagés vis à vis des écoles et de nos partenaires qui interviennent dans les écoles. Nous recherchons des solutions pour que le budget du Parc soit le moins impacté possible.

Emmanuel MANDON indique que des discussions avec la Région se poursuivent pour faire évoluer la position régionale.

- Comité de pilotage Économie de proximité du 2 mars 2022 : En l'absence de Virginie FERRAND, Sandrine GARDET présente ce compte-rendu. Les points abordés au cours de la réunion ont concerné les demandes de mentorat pour le financement participatif et les avis sur des dossiers avant leur présentation en comité de programmation LEADER. Plusieurs projets sont également en cours d'étude pour être éventuellement soutenus dans le cadre du programme LEADER.
- Conseil scientifique du 21 mars 2022 : Sandrine GARDET indique que les membres du conseil scientifique ont travaillé sur l'évaluation environnementale de la future Charte. Une présentation du travail sur l'évaluation de l'évolution de la biodiversité a été faite. Il est toujours en cours. Christine ROBIN ajoute que les conseillers scientifiques ont également émis le souhait d'avoir un échange avec les élus du Parc.

Ces comptes-rendus n'appelant pas de remarque particulière, il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour soumis aux votes des membres du Bureau.

3 – DOSSIER DE DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

3.1 Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2023

Christine ROBIN présente ce dossier.

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000, qui sont dotés d'un Document d'objectifs (DOCOB) :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat. Pour 2023, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale
- Accompagnement et formation des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les sites
- Organisation et suivi de chantiers de restauration écologique
- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires, des élus, et du grand-public
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites.

Un poste est dédié à la mise en œuvre de ces missions pour l'année 2023.

Le coût total de ce projet s'élève à environ 45 000 € et représente le salaire de la chargée de mission, et les frais professionnels engagés, ainsi que des prestations permettant la mise en œuvre des DOCOBs.

Le budget prévisionnel

Pour financer les actions d'animation des sites Natura 2000 en 2023, le plan de financement proposé est le suivant :

- État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) : 22 500 €
- Europe (FEADER 7.63) : 22 500 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

3.3 Appels à manifestation d'intérêt sur l'éducation au territoire

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

Le Parc du Pilat a mené l'an dernier une évaluation de sa politique éducative. Une rénovation de celle-ci est donc en cours. S'appuyant sur le syndrome du manque de nature, renforcé par la crise sanitaire actuelle, le Parc du Pilat souhaite mener des actions afin de reconnecter les enfants du Pilat et des villes-portes du Parc au vivant, et, ainsi, renforcer les bienfaits pour leur santé et leur bien-être.

Les cibles de ce projet : les élèves des écoles primaires du Pilat et de ses villes-portes

Pour cela, le Parc a répondu 2 deux appels à manifestation d'intérêt :

- Appel à manifestation d'intérêt sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement, proposé par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes : une subvention de l'ARS de 50 % sur un budget de 30 000 € a été sollicitée
- Appel à communs, Grandir avec le vivant, proposé par Les fondations Nature et Découvertes et Terra Symbiosis, la Fondation de France et la Fondation Léa Nature / Jardin BiO : un soutien de 50 % sur un budget de 30 000 € a été sollicité

Si le Parc est retenu dans le cadre de ces deux appels à manifestation d'intérêt, un dossier plus complet de demande de subvention devra être constitué.

Jean-Philippe PORCHEROT informe que nous avons eu une réponse positive suite à notre candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS et une réponse encore incomplète mais plutôt favorable pour notre candidature au second appel à projet.

Un dossier plus précise de demande de subvention va être travaillé en lien avec la Commission Education.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur les réponses à ces 2 appels à manifestation d'intérêt et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers de demandes de subvention. Il est précisé que les plans de financement définitifs seront présentés en Bureau.

4 - CRÉATION D'UNE ORGANISATION COLLECTIVE DE GESTION DES HAIES POUR LE MASSIF DU PILAT PORTÉE PAR LE PARC DU PILAT

Valérie PEYSSELON présente ce projet.

Depuis 2019, le Ministère de la Transition Écologique et l'AFAC-Agroforesterie (dont le Parc est membre) mettent en place un « label haie ». L'objectif est de travailler sur la gestion des haies existantes dans une démarche d'amélioration continue constatant que les haies mal entretenues ne peuvent pas jouer l'ensemble des services écosystémiques attendus. Le label s'adresse pour l'instant aux agriculteurs et pourrait s'ouvrir aux gestionnaires de voiries.

Le déploiement de ce label repose sur une certification des exploitations agricoles volontaires et prend la forme de trois niveaux à atteindre au cours des 10 années suivant la demande. Elle suppose de dédier un

temps d'accompagnement des agriculteurs pour se réapproprier des modes de gestion sylvicoles des haies. Cette accompagnement prend notamment la forme d'un Plan de Gestion Durable des Haies pour chaque ferme et d'autres actions complémentaires en fonctions des besoins.

C'est dans le cadre du PSE Haut-Pilat que le Parc teste le déploiement du label haie pour lequel 12 exploitations agricoles sont d'ores et déjà éligibles en 2022 ; 7 autres le seront en 2023.

Les discussions avec les agriculteurs concernés par cette démarche ont permis de travailler sur les modalités d'animation de cette certification (labellisation) sur le massif du Pilat ; elles ont également associées d'autres groupes d'agriculteurs impliqués sur le sujet des haies (CUMA de Saint-Paul-en-Jarez, agriculteurs ayant planté des haies...). L'orientation proposée est de privilégier une dynamique collective, plutôt qu'individuelle, et englobante sur ce sujet, sous la forme d'une Organisation Collective de Gestion des haies, portée par le Parc du Pilat avec deux rôles principaux :

- gérer la certification « label haie » des agriculteurs
- structurer et mettre en œuvre un plan d'actions « haies » autour de 4 enjeux :
 - Transformer la perception du bocage
 - Densifier le bocage
 - Pérenniser le bocage existant
 - Valoriser le bocage

L'animation de l'OCG haie repose sur plusieurs dispositions à mettre en place par le Parc du Pilat :

- pour l'accompagnement technique des agriculteurs : réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies, organisation de formations...
- pour la reconnaissance en tant que OCG auprès de l'AFAC agroforesterie : formalisation de trois conventions (ci-jointes) :
 - entre le Parc du Pilat et l'AFAC-Agroforesterie indiquant les modalités d'utilisation de la marque « label haie », la redevance d'utilisation
 - entre le Parc du Pilat et CERTIS relatif au référentiel de certification et les modalités de contrôle de son application
 - entre le Parc du Pilat et les agriculteurs précisant les engagements d'accompagnement technique et les modalités de fonctionnement au cours de la certification
- pour la structuration et la mise en place du plan d'actions haie cité ci-dessus dont le contenu est à préciser.

Valérie PEYSELON ajoute que c'est un dispositif intéressant, transversal, qui tient compte de la préservation de biodiversité. Le Parc pourra accompagner les différentes étapes d'une plantation de haies. Les agriculteurs sont très intéressés et en attente. D'autres pistes de financements sont à l'étude avec le Fonds pour l'arbre et la CNR pour permettre d'avoir un programme ambitieux.

Jean-Louis POLETTI demande si les gestionnaires de voirie comme les Communes pourront être concernés par cette opération.

Valérie PEYSELON répond que tous les gestionnaires de voirie : Communes, Départements, Métropole sont potentiellement concernés mais la mesure touchera d'abord les agriculteurs. La question de l'ouverture aux gestionnaires de voirie se posera dans un second temps.

Emmanuel MANDON explique que, lors du dernier épisode neigeux sur le Haut Pilat, il a observé qu'il n'y avait pratiquement plus de haies permettant de protéger les routes du vent et donc de la formation de congères. Le positionnement des haies peut aider à limiter le déneigement. Il est intéressant que les Communes soient associées très tôt à ce projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour :

- la demande de création de l'OCG et la mise en place des conventions nécessaires et autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants

- la recherche et la mise en place de moyens pour l'animation d'un plan d'actions haie et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA GESTION DES MILIEUX DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Marie VIDAL-CELARIER présente ce point.

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône met en œuvre une politique partenariale de conservation et de valorisation des sites patrimoniaux de son territoire.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement. Acquisitions, aménagement, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques sont autant de déclinaisons de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Face à la dégradation des espaces et ressources naturels et à la réduction de la biodiversité, la préservation de ces sites patrimoniaux est un engagement fort du Département du Rhône en faveur de l'environnement.

Le Parc du Pilat est engagé dans la mise en œuvre de cette politique sur son territoire, au travers de différentes actions qu'il entend poursuivre au cours de l'année 2022.

Les actions mises en place seront les suivantes :

- Animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable. Le montant total de l'action s'élève à 39 000 €. La subvention sollicitée est de 5 000 €.
- La saison culturelle du Parc. Le montant total de cette action s'élève à 30 000 € pour laquelle une aide de 5 000 € est demandée au titre de cette convention.
- L'observatoire participatif de la biodiversité pour un montant de 65 000 €. Le soutien financier sollicité est de 5 000 €.
- Le projet autour des Aires terrestres éducatives. Cette action a un coût total de 11 520 €. Une subvention de 500 € est demandée.

Il est précisé que ces actions bénéficient d'autres financements déjà sollicités (sauf ceux de la Région pour ce qui est de l'éducation au territoire et de l'observatoire participatif de la biodiversité).

Une convention entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône vient formaliser ce partenariat pour 2022 et préciser les conditions d'octroi de la subvention du Département.

Brahim HAMMOU OU ALI demande si le Parc a signé des conventions du même type avec le Département de la Loire.

Sandrine GARDET répond que, dans le passé, une convention annuelle était signée entre le Département de la Loire et le Parc. Ce n'est plus le cas. Désormais, le Parc répond aux appels à partenariat et à projets lancés par le Département, pour obtenir des financements sur des projets précis.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Parc du Pilat et le Département du Rhône.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES AMIS DU PARC

Emmanuel MANDON présente ce dossier.

L'association des Amis du Parc était à l'origine de la création du Parc du Pilat dans les années 70.

Aujourd'hui, elle a pour objet tel qu'inscrit dans ses statuts *de réunir les habitants du territoire du Parc ou toute autre personne ayant un attachement avec ce territoire.*

Ses objectifs sont :

- *Être un organe de rencontre, de dialogue et de concertation*
- *Participer à la vie institutionnelle du Syndicat Mixte du Parc du Pilat dans le cadre de ses statuts*
- *Participer à la valorisation du Parc et en particulier ses richesses patrimoniales et économiques en collaborant à la diffusion des connaissances de l'équipe du Parc et en utilisant des outils d'animation mis à sa disposition.*

La précédente convention entre le Parc et l'Association des Amis du Parc étant caduque, il est proposé de la renouveler pour 4 années, de 2022 à 2025.

Dans le cadre de cette convention, le Parc s'engage à :

- Inviter les représentants de l'association des Amis du Parc aux réunions des instances dont ils sont membres afin de leur permettre de conduire leur mission
- Apporter son appui technique ou méthodologique dans les actions de communication et d'information des Amis du Parc dans la limite du temps disponible de son équipe technique et sous réserve d'une programmation des demandes d'appui annuelle
- Assurer la fonction de boîte postale pour le compte des Amis du Parc
- Rembourser les frais de déplacement des membres des Amis du Parc se rendant à des réunions à la demande du Parc du Pilat ou aux réunions de Bureau et de Commissions thématiques du Parc du Pilat.
- Aider à la recherche de financements

L'Association des Amis, quant à elle, s'engage à :

- jouer un rôle d'interface entre les habitants et l'institution Parc en assurant un relais de l'expression des habitants vers le Parc et inversement
- participer aux réunions du Bureau du Parc du Pilat dans la limite de 1 membre, désigné nommément par le Président des Amis du Parc et aux réunions des Commissions thématiques du Parc du Pilat dans la limite de 2 membres en veillant à une continuité dans le type de représentation ;
- rendre compte aux différents membres des Amis du Parc à échéance régulière des informations sur les actions et positions du Parc du Pilat ou sur les actions participatives (cohérente avec la Charte) lancées sur le territoire

En 2022, l'association des Amis du Parc du Pilat compte une quarantaine d'adhérents à jour de leur cotisation. Le prévisionnel d'activité pour 2022 se décline comme suit :

- Visite de la Chartreuse de Sainte Croix précédée d'une balade pédestre au rocher de Marlins.
- Travail sur l'historique du Parc avec conférence en 2023.
- Conférence sur le « photo voltaïque » : Centrale villageoise des Haies, Aide et achat groupé de panneaux par l'association de Mornant..

Pour mener à bien ce programme, l'association sollicite une subvention du Parc à hauteur de 500 €.

Il est précisé que la dernière subvention d'un montant de 500€ attribuée à l'association par le Parc remonte à 2019 (les années 2020 et 2021 ont été perturbées par le Covid autant en termes d'activités de l'association que de suivi de ce partenariat).

Martine MAZOYER demande sur quelles sources va s'appuyer le travail sur l'historique du Parc.

Sandrine GARDET lui répond que l'association dispose d'archives et de documents anciens. Les Amis ont

également été formés à des techniques d'interview. Ils interrogent actuellement le 1^{er} directeur du Parc, Monsieur MALFOY.

Emmanuel MANDON indique que ce recueil de témoignages peut être intéressant.

Sandrine GARDET ajoute que Michel FOREST n'a pu participer à la réunion de ce soir mais avait souhaité rappeler que l'assemblée générale des Amis du Parc, à laquelle le Parc est invité, aura lieu le 14 mai prochain.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le Parc du Pilat et les Amis du Parc.

7 - AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Sandrine GARDET précise que l'avis doit être rendu au plus tard pour le 19 avril.

Le 19 janvier 2022, le Parc a reçu pour avis le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) préparé par Saint-Étienne Métropole. L'avis du Parc est à rendre avant le 19 avril 2022.

Un RLPi est un document de planification qui adapte la réglementation nationale en matière de publicité (RNP) aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de son territoire.

Le RLPi, qui sera annexé au PLUi, doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte du Parc.

C'est le Président de l'EPCI porteur du RLPi qui instruira les demandes d'autorisation et l'exercice du pouvoir de police.

Un document en annexe à la présente donne des détails sur ce qu'est un RLPi et sur ce que contient le RLPi de SEM.

L'avis du Bureau du Parc sur ce document pourrait être le suivant (les phrases barrées ou **en gras** sont celles qui ont été supprimées ou modifiées suite à discussion du Bureau)

Ce premier RLPi apparaît de bonne qualité.

Il aurait été souhaitable que le règlement propose des règles permettant d'encadrer qualitativement les préenseignes dites dérogatoires.

Les recommandations du guide « affichage et signalétique du Pilat » (guide dont la rédaction a été pilotée par le Parc en lien avec les EPCI, les Départements et l'État) concernant les enseignes ont été en partie reprises et traduites réglementairement.

Des dispositions auraient pu être plus ambitieuses sur la qualité des enseignes et pré-enseignes dérogatoires notamment dans les centres anciens et en particulier en secteur de Site Patrimonial Remarquable (Sites inscrits / classés / ex AVAP-ZPPAUP).

~~Le règlement ne prévoit pas d-~~ **pourrait prévoir** l'encadrement des dispositifs d'affichage municipaux et en particulier des dispositifs numériques. ~~En~~ , **en** cohérence avec l'ambition de lutte contre les consommations énergétiques (lien notamment avec la démarche TEPOS), de préservation de la biodiversité, **de la trame noire** et de qualité paysagère fixée par la collectivité. ~~,- cet encadrement est à réaliser en particulier au vue des multiples sollicitations des communes par les publicistes et des dérives observées dans leur utilisation.-~~

La prise de la compétence « voirie » par l'EPCI semble être un levier à activer pour maîtriser le développement anarchique de dispositifs illégaux ou temporaire sur les accotements.

Des panneaux de localisation (panneaux apportant l'information que l'on se situe dans la métropole de Saint-Étienne) ont été récemment placés sur les routes métropolitaines aux différents entrées du territoire de l'EPCI. Cette mise en place n'est pas conforme aux dispositions de code de la route et du code de l'environnement. ~~Le retrait de ces dispositifs illégaux devrait être réalisé dans les meilleurs délais.-~~

La question de la mise en œuvre du RLPi, sur le volet accompagnement des porteurs de projet et sur l'instruction des demandes d'autorisations d'enseignes reste à travailler. Le rôle actuel du Parc en matière de conseil et d'avis reste donc à définir avec l'EPCI et les communes.

~~Il semble important que le pouvoir de police puisse être exercé par l'EPCI comme autorité compétente quant au RLPi.~~

Discussion :

Charles ZILLIOX ajoute que comme c'est l'EPCI qui établit le projet, il serait logique que l'EPCI ait le pouvoir de police.

Jean-Philippe PORCHEROT indique que les maires des communes rurales ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité. Le problème que ce règlement peut poser est pour les artisans, restaurateurs... installés dans des hameaux. Leur présence est difficile à indiquer. Ce règlement impose des contraintes pour le type d'enseignes à mettre et il n'existe pas d'aide financière pour changer de type d'enseigne, ce qui peut être très coûteux pourtant.

Bernard CHAMPANHET souligne que dans sa commune, la publicité a été interdite dans le centre ancien. Il y a eu une levée de boucliers des commerçants et un travail est en cours avec eux.

Charles ZILLIOX regrette que le Parc n'ait pas pu travailler avec les élus de Saint-Étienne Métropole. Ce règlement dégage l'État de sa responsabilité vis à vis de la publicité. Dans tous les cas, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'État ne sera plus en charge de ces questions, ce sont les communes qui auront la compétence en la matière.

Serge RAULT se dit embêté sur plusieurs points de l'avis. La question du pouvoir de police laissée aux EPCI est très sensible. Il ne se voit pas imposer une telle chose aux Communes de Saint-Étienne Métropole. Ce qui est imposé par l'État peut être un vrai problème pour les commerces. Il faut aussi parfois savoir coller à la réalité.

Serge RAULT propose que soient retirées les phrases suivantes : « Le retrait de ces dispositifs illégaux devrait être réalisé dans les meilleurs délais » et « Il semble important que le pouvoir de police puisse être exercé par l'EPCI comme autorité compétente quant au RLPi. ». Il souhaite également que la partie sur les dispositifs numériques soit reformulée.

Jean-Philippe PORCHEROT demande comment ont été traités les panneaux bleus de la Région, installés à l'entrée des communes.

Sandrine GARDET répond que ces panneaux sont illégaux. Cela a été signalé aux services de la Région, puis aux DDT et Préfets de la Loire et du Rhône.

Charles ZILLIOX ajoute que le Parc avait également sollicité le Préfet de Région qui n'a pas souhaité prendre position.

Nathalie DEHAN demande si la mention de protection de la trame noire pourrait être rajoutée, quant à l'installation de dispositifs lumineux.

Emmanuel MANDON précise que toutes les demandes d'amendement sont bien prises en compte.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur le règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole, assorti des recommandations émises ci-dessus.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Soutien aux Communautés de communes sur la mobilité

Sandrine GARDET indique qu'une lettre de soutien du Parc a été adressée à l'ADEME pour soutenir la

candidature des communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat à l'appel à projet « À vélo » pour la mise en place d'une politique cyclable et de pistes cyclables le long des routes.

Serge RAULT ajoute que l'objectif est d'aboutir à un schéma de mobilité sur le territoire. Il faudra faire le lien entre les différentes communes. Le travail sera mené en collaboration avec le Département qui est gestionnaire d'une très grande partie de la voirie concernée.

8.2 État d'avancement des travaux de révision de la Charte du Parc

Le planning des ateliers préalables à l'écriture de la Charte a été fixé. Ainsi, il y aura deux séries d'ateliers.

Atelier n°1 (enjeux et prospective) : le même atelier se déclinera en 3 lieux différents entre 18h00 et 21h00

- le 27 avril à Saint-Marcel-lès-Annonay
- le 28 avril à Saint-Genest-Malifaux
- le 29 avril à Pavezin

Atelier n°2 (objectifs réalistes mais ambitieux) : le même atelier, dans la suite du premier, se déclinera en 3 lieux différents entre 17h30 et 21h30

- le 20 juin à Saint-Genest-Malifaux
- le 23 juin à Maclas
- le 24 juin à Les Haies

Ces ateliers sont ouverts à ceux (citoyens ou acteurs socio-économiques) qui ont fait part de leur volonté de participer à ce travail, aux partenaires institutionnels et aux élus.

Emmanuel MANDON précise que ces ateliers « Grands cafés » ont pour objectif de mobiliser le plus de personnes possibles. Ce sera l'occasion de confronter différents points de vue.

Sandrine GARDET ajoute que sont invités les acteurs socio-économiques que l'on a « recruté » entre décembre 2021 et février 2022, les citoyens qui ont déjà participé aux 1^{ers} ateliers et les acteurs institutionnels ou dit incontournables. Dans les conseils municipaux, il serait intéressant que des élus puissent venir à ces rendez-vous pour commencer à s'approprier le projet de charte.

Des invitations vont également être lancées pour travailler sur l'évaluation de la Charte. Ces ateliers, animés par le bureau d'études retenu, se feront en visio.

Serge RAULT regrette qu'il n'y ait pas plus de réunions en présentiel, ce qui permet de favoriser davantage les échanges.

Sandrine GARDET répond que les 6 Grands Cafés se tiennent en présentiel, comme ce fut le cas pour les 5 ateliers du mois d'octobre. Le Président a par ailleurs décidé que le comité syndical du 22 juin sera organisé en présentiel.

Emmanuel MANDON revient sur le diagnostic de la Charte en précisant que l'intérêt est d'avoir une approche qui embrasse le Parc dans sa diversité et sa globalité. Il faut relativiser car les situations sont très différentes y compris d'un Parc à l'autre.

8.3 Contribution du Parc à l'enquête publique relative au renouvellement de l'exploitation et à l'extension de la carrière d'Ampuis

Charles ZILLIOX donne lecture du courrier qui sera transmis dans le cadre de l'enquête publique en cours. Le Parc n'a pas été consulté. Ainsi, le Président et Charles ZILLIOX, en concertation avec les autres vice-présidents ont décidé d'adresser ce courrier pour faire part des éléments à prendre en compte en faveur de l'environnement.

Sandrine GARDET ajoute que le Parc a toujours eu de bonnes relations avec la société Buffin TP. Ce courrier lui a également été envoyé. Un échange téléphonique avec la Société est prévue le lendemain.

Sandrine GARDET indique qu'elle a aussi fait part à l'État de son étonnement sur l'absence d'association du Parc à cette démarche.

Nathalie DEHAN remercie le Président et les Vices-Présidents pour leur vigilance à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans ce projet.

- Martine BRUNON demande ce que le Parc peut faire pour empêcher la circulation de véhicules motorisés sur les chemins.

Sandrine GARDET rappelle que le Parc n'a pas de pouvoir de police et n'a pas capacité à interdire. C'est le Maire qui peut décider de prendre un arrêté pour interdire ou limiter la circulation motorisée sur un chemin rural. Le Parc peut aider à la formulation de l'arrêté.

Martine BRUNON explique que dans le passé, plusieurs arrêtés pris par les Communes ont été retoqués.

Sandrine GARDET lui répond que les arrêtés ne doivent pas être généralistes mais être le plus précis possible sur le périmètre, la durée, sur les raisons qui expliquent l'interdiction ou la limitation de circulation motorisée...

Certains arrêtés pris il y a près d'une vingtaine d'année ont pu être pris sans ces précisions.

- Martine MAZOYER fait part du nombre important de passages de camions sur la commune de Véranne, à la suite de la prise de l'arrêté d'exploitation temporaire pour la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette. Ces camions passent parfois sur des routes peu larges et la sécurité peut être remise en cause.

Christine ROBIN lui demande combien de camions passent par jour. (Pour rappel, l'arrêté provisoire limite la circulation des camions : ce sont 20 passages par jour qui sont autorisés à Colombier et 50 passages par jour dans St Julien Molin Molette).

Martine MAZOYER ne sait pas mais c'est quelque chose qui va être surveillé.

Bernard CHAMPANHET recommande à la commune de Véranne d'informer la Préfète de la Loire des éventuels dérangements occasionnés par l'activité de la carrière.

Emmanuel MANDON clôt la réunion et rappelle que la prochaine réunion de Bureau aura lieu le 18 mai à 18h30.